

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 805

présenté par

M. Mamère, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard,  
M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul  
M. de Rugy, M. Sandrier, M. Vaxès, Mme Bello et M. Marie-Jeanne

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« sur lequel les conseils régionaux d'outre-mer seront consultés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 44 actuel prévoit la consultation des conseils régionaux d'outre-mer sur l'élaboration du cahier des charges de RFO. Cet amendement vise à maintenir cette disposition.